Nom de l'élève : **Année scolaire 2026 / 2027-14 Sept.2026**

Classe :

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT DU LYCEE JEAN PUY

L'inscription à l'internat vaut adhésion à ce règlement intérieur.

I - VIE A L'INTERNAT

L'internat est un lieu de pratique de la vie collective, qui a pour projet de favoriser la réussite de chaque élève et de l'amener vers l'autonomie, dans un cadre de vie et de travail épanouissant et structurant.

Le respect des autres et du règlement intérieur est un préalable afin que chaque élève puisse affirmer sa singularité, en bonne intelligence avec chacun et tout en contribuant à la vie du groupe.

Tous les adultes en contact avec les élèves partagent ce projet éducatif et sont présents pour apporter le maximum de bien-être aux élèves dans un respect mutuel.

Les élèves s'engagent à participer aux pratiques culturelles collectives proposées dans le cadre de l'internat du XXIe siècle. Des délégués d'internat seront élus. Des conseils d'internat se réuniront selon les besoins pour, en accord avec la direction, moduler l'organisation et proposer des activités portées et construites par les internes qui y vivent.

1- ORGANISATION et FONCTIONNEMENT de l'INTERNAT :

A- ORGANISATION :

Le matin :

- **Le lever des internes est prévu à partir de 6h45.**
- **Le petit-déjeuner est servi au self à partir de 7h et jusqu'à 7h35. - L'internat ferme à 7h45.**

La journée :

- **Les internes devront rejoindre l'internat à 18h. La possibilité de réintégrer leur chambre à partir de 17h30 se fera en fonction du nombre d'élèves concernés et du personnel disponible ce soir-là.**

Le soir :

- **L'internat sera ouvert au plus tard à 18h, du lundi au jeudi.**
- **Les internes doivent faire pointer leur présence au Foyer, à 18h15 précises, avant le repas du soir.**
- **Le dîner est servi à partir de 18h30 (présence obligatoire de tous les élèves, carte obligatoire).**
- **Les élèves majeurs et les élèves mineurs autorisés par leurs parents pourront disposer d'une pause-cigarette à l'extérieur, d'un quart d'heure maximum (à l'horaire fixé selon les nécessités du service).**
- **L'accès à la cour n'est autorisé que jusqu'à 21h et dépend de l'accord du maître d'internat.**
- **A 21h30, les internes doivent regagner leur chambre et le respect du repos de chacun est de rigueur à partir de 22h.**
- **Les élèves auront toutefois la possibilité de travailler dans leur chambre après 22h, à la condition d'avoir obtenu l'autorisation de l'assistant d'éducation et de ne pas gêner leurs camarades.**

B- FONCTIONNEMENT :

- **Les chambres sont des unités de 3 lits, strictement non mixtes. Mais les salles de détente et la salle Zen sont mixtes.**
- **L'entrée de toute personne non inscrite à l'internat est soumise à autorisation.**
- **Les élèves de Seconde vont en Etude surveillée au CDI de 19h15 à 20h15 les lundis, mardis et jeudis, et ont Etude les mercredis de 17hà 18h.**

- Les autres élèves qui le désirent peuvent se rendre en Etude surveillée, après autorisation.
- Les élèves de Première et de Terminale qui rencontreraient des difficultés scolaires pourront bénéficier, avec les élèves de Seconde, d'une Etude encadrée contractualisée, en accord avec leurs responsables.
- Des salles de détente ou « Foyers » (avec baby-foot, TV, Playstation…) sont à la disposition des élèves. Dès que le programme ou l'activité est terminé, les élèves devront regagner leur chambre dans le calme.
- Des ordinateurs portables sont, sur demande, à disposition des élèves dans la chambre des AED.
- La Wi-Fi sera activée dans les horaires de travail des élèves.
- Les élèves doivent faire leur lit tous les matins et ranger leur chambre et la salle de bain afin de faciliter le travail des agents d'entretien.
- Les élèves peuvent prendre des douches le matin à partir de 6h45 et le soir avant 22h.
- Les internes qui pratiquent une activité le soir, dans ou en dehors de l'établissement, doivent être de retour dans leur chambre au plus tard à 22h.
- Les élèves pourront, si accord, personnaliser leur espace de vie dans le respect des locaux et des personnes.

→ La literie doit être changée a minima en début de semaine de chaque mois.

Le téléphone portable

En application de la loi n°2026-813 du 24 Août 2026 et des limites à poser à l'usage du téléphone portable à l'internat (entre 18h à 8h), il est établi que :

- pour privilégier la convivialité, le téléphone n'est pas autorisé au self, ni au petit-déjeuner ni au diner ;
- il n'est pas autorisé de 19h20 à 20h45, sur les temps d'étude obligatoire et la demi-heure qui suit ;
- il devra être éteint de 22h jusqu'à l'heure du réveil. Une tolérance est toutefois accordée jusqu'à 22h30, si un élève a besoin de terminer un travail urgent ou pour une aide à l'endormissement (musique…) ;
- pour favoriser les loisirs communs, l'usage du téléphone ne sera pas autorisé aux Foyers de l'internat ;
- dès lors que les élèves externes rentrent le matin dans le lycée et que les internes reprennent leur statut d'« externes », le téléphone ne pourra plus être utilisé à partir de 7h40 dans l'enceinte de l'établissement.

Il est à noter que, dans le cadre d'une démarche de responsabilisation, les téléphones ne sont pas retirés aux élèves le soir à 22h. Néanmoins, en cas de non-respect répété de leur extinction à 22h (voire 22h30), une collecte des appareils pourra être organisée par les maîtres d'internats, après validation par la direction et en accord avec les responsables des élèves.
Il est entendu que lorsqu'il n'y a pas de restrictions, l'usage du téléphone est autorisé pour un usage récréatif et de maintien de liens amicaux et familiaux.

2- RECOMMANDATIONS :

Il est expressément recommandé aux familles de ne pas laisser à leurs enfants des sommes d'argent importantes ni des objets de valeur. Il est préférable de mettre un cadenas sur l'armoire et de ranger les affaires sous clé.
Les produits stupéfiants, l'alcool, les objets dangereux… sont interdits à l'internat.

3- SOINS MEDICAUX :

Aucun médicament ne doit rester entre les mains des élèves : même ceux vendus en pharmacie sans ordonnance (Aspirine, Efferalgan, etc.…) doivent être déposés à l'infirmerie ou dans la chambre de l'AED.
Les familles dont les enfants sont soumis à un traitement doivent le signaler obligatoirement dès la rentrée à l'infirmerie, aux CPE et à l'AED, afin de planifier la prise du traitement, en donnant les ordonnances et les PAI. Sans ceux-ci, les médicaments ne pourront pas être administrés.

En cas de maladie, les responsables légaux seront systématiquement contactés et devront obligatoirement se déplacer pour venir chercher leur enfant.

4- TEMPS PERSONNEL et LAÏCITE :

Chaque élève peut disposer d'un moment de tranquillité et de méditation, d'ordre religieux ou non (par exemple en salle « Zen »). L'élève devra le faire individuellement et ne manifester aucun signe religieux distinctif dans les parties communes.
La pratique religieuse est autorisée dès lors qu'elle est compatible avec les impératifs collectifs (horaires, restauration, respect du sommeil des camarades…). Un dialogue sera engagé avec l'élève et sa famille en cas de difficultés.

5- EFFETS PERSONNELS :

En plus de ses effets personnels (matériel de toilette, serviette éponge, etc…), l'élève apportera obligatoirement à la rentrée : oreiller + couette + housse de couette + drap housse + cadenas + chaussures d'intérieur + tenue de nuit
+ une gourde + mug, verre, petite cuiller si besoin (pour un usage exclusif au Foyer). L'alèse est fournie par le Lycée.

II - ASSIDUITE - PONCTUALITE

Toute absence pour maladie ou retard d'un ou d'une élève interne doit être signalé le matin-même à l'établissement par un courriel. En cas d'impossibilité, appeler la Vie scolaire (07 83 28 42 50) puis confirmer par mail (Vie scolaire et CPE *).
La présence au repas du soir est obligatoire, ainsi que le retour à l'internat à 18h15 pour l'appel.
Par sécurité, les absences prévisibles doivent être signalées par mail et à Mme Brivet, CPE, et à l'équipe Vie scolaire *, et ce 48H à l'avance si possible. Après 12H, il faut prévenir en plus par texto au 07 83 28 42 50, pour les absences inopinées.

III - SORTIES

Chaque élève doit obligatoirement avoir un correspondant à ROANNE ou proche de l'agglomération roannaise ; ce correspondant doit être en mesure d'héberger l'élève lorsque les circonstances ne permettent pas le séjour au lycée.

1- Sortie du Vendredi :

Les élèves se rendent, seuls, dans leur famille, chaque semaine (du vendredi après le dernier cours au lundi pour le premier cours), de même que la veille des jours fériés.

2- Sortie du Mercredi :

S'ils ont une autorisation permanente de la famille, les élèves sont autorisés à sortir librement le mercredi après-midi jusqu'à 18h. Le lycée est dégagé de toute responsabilité pour les élèves autorisés, lors de ces sorties.
Dans le cas contraire, les élèves restent à l'internat sous la responsabilité du maître d'internat.

3- Sorties en semaine :

Toute demande d'autorisation exceptionnelle (rédigée par les parents) doit être déposée par écrit, ou envoyée par mail, et à Mme Brivet, CPE, et à l'équipe Vie scolaire* (par sécurité). Après 12h, il faut prévenir en plus par texto au 07 83 28 42 50.
Aucune autorisation de sortie n'est accordée par téléphone (sauf cas très exceptionnel).
En cas d'urgence (maladie, grève …), une personne de l'entourage de l'élève, désignée par écrit par un responsable légal, pourra venir chercher celui-ci avec l'autorisation parentale.

IV – PUNITIONS - SANCTIONS

Le règlement intérieur du lycée s'applique à l'internat, de même que les sanctions prévues. (Ex : Les retards répétés non justifiés à l'appel ou en Etude = une heure de retenue).

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé le » ;

Les responsables légaux, L'élève,

Un exemplaire de ce règlement est à conserver par la famille, l'autre exemplaire doit être rendu, signé, à l'établissement.

*** Courriel Vie scolaire : vie-scolaire.0420031f@ac-lyon.fr - * Courriel CPE : sylvie.brivet@ac-lyon.fr**